

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

Objet :

1. L'ordre du jour provisoire révisé est joint aux documents de travail sous la référence PROE/4RCE/Ordre du jour provisoire/Rév.1.

Horaire de travail :

2. L'horaire de travail proposé est présenté dans le document PROE/4RCE/DT.3/Ann.1.

Recommandation :

3. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **examiner** et **approuver** l'ordre du jour provisoire ;
 - 2) **approuver** les horaires de travail ;